

Service départemental jeunesse, engagement et sports

MODIFICATION DES DIRIGEANTS D'UNE ASSOCIATION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION DE MODIFICATION DES DIRIGEANTS :

1 - Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association, document CERFA n°13971*03 (à télécharger et en garder une copie) ;
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

2 - un extrait original du procès-verbal de la réunion de l'organe ayant adopté la décision de modification signé par au moins deux membres du bureau (réunion de bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ou extraordinaire)

3 - une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec l'adresse pour recevoir le récépissé de modification de votre association ou bien, préciser une adresse mail pour cet envoi ;

Tous les changements survenus dans l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts, doivent être déclarés au greffe des associations dans les 3 mois.

ENVOI DU DOSSIER : au guichet unique des associations pour tout le département du Tarn :

DSDEN du Tarn

Bureau de la Vie Associative
Sous-Préfecture de CASTRES
16 boulevard Georges Clémenceau
BP 20425

81108 Castres cedex

Heures d'ouverture 8h30-11h45 et 13h30-16h (sauf mercredi)

Tél : 05.63.45.62.06

Mel : ddcspp-associations@tarn.gouv.fr

Ou bien, vous pouvez dématérialiser cette démarche directement en ligne avec le téléservice e-modification depuis votre compte association accessible sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>